CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
D.G.A chargée du Pôle Solidarités
Direction des Prestations sociales

APPEL À PROJETS 2021

Subvention du soutien au fonctionnement de la politique du vieillissement, du handicap et de l'action sociale à Mayotte

LES DOSSIERS DEVRONT PARVENIR IMPÉRATIVEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE



Date limite de dépôt :

L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques et joint toutes les pièces justificatives exigées.
L'ensemble doit être déposé sur le portail internet www.cd976.fr

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET:

Le tissu associatif local en charge de la lutte contre la précarité, l'exclusion sociale et le handicap connaît des difficultés structurelles importantes**.** Ces problèmes liés au fonctionnement de ces associations ne cessent de s'accumuler et de peser lourdement sur leur maintien en activité, au point d'affaiblir l'efficacité de leurs actions en direction de nos concitoyens, compromettant aussi leur contribution à la vitalité de l'économie et à l'emploi sur notre territoire.
Eu égard à ces difficultés, jamais comme aujourd'hui, le rôle spécifique que les associations jouent auprès des habitants, les valeurs qu'elles portent et le large éventail de compétences qu'elles mobilisent n'ont été ressentis comme autant d'atouts spécifiques et précieux.

Il s'avère que ces associations, de petites tailles ou de tailles intermédiaires fonctionnent principalement à partir du bénévolat, souvent avec l'apport des cotisations de leurs adhérents et quelques infimes subventions publiques départementales ou communales ont du mal à faire face aux nouvelles évolutions et transformations significatives de notre société. Or, les complexités administratives, les exigences de mobilisation des fonds européens et des dotations nationales, ainsi que le poids de la gestion constituent aujourd'hui une des causes principales de leur mise en sommeil voire même leur cessation d'activité.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil départemental de Mayotte, en tant que chef de file des politiques de la gérontologie sociale et du handicap tient à soutenir financièrement les structures œuvrant dans ces domaines en vue d'une meilleure organisation et structuration de leur activité.

II. OBJECTIFS

L'intervention du Département s'appuie sur les différents plans stratégiques (plan de mandature, schéma de l'autonomie, schéma médico-social…) établis pour promouvoir le développement des politiques de l'action sociale et médico-sociale. De ce fait, les entreprises et les associations seront significativement appuyées et soutenues dans toutes les initiatives tendant à améliorer les conditions de vie des personnes âgées et personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire.

Pour promouvoir, consolider et accompagner les structures locales dans le développement de leurs actions, le Conseil départemental, soutient par des conventions pluriannuelles, les demandes de subventions relatives aux financement de structurations, d'organisations et de fonctionnement des associations et entreprises, intervenant en faveur des personnes âgées ou personnes en situation de handicap.

C'est au regard de cette priorité des personnes âgées et personnes en situations de handicap et pour une meilleure autonomie de ce public, que le Conseil départemental par le biais de la **Direction des Prestations sociales** lance cet appel à projet 2021 sur la thématique suivante :

- Soutenir les opérations de fonctionnement classiques et pérennes des structures intervenant auprès des personnes âgées et ou des personnes en situation de handicap et de l'action sociale départementale,

a. Les enjeux de l'action

Le Département souhaite développer une vraie offre de service, en fonction des besoins existants et émergents, avec des réponses qui doivent tenir compte de l'évolution de la structure familiale de Mayotte, ainsi que du contexte culturel de la société mahoraise tout en accompagnant la professionnalisation des services et des intervenants au domicile.

b. Objectif de l'action

- Améliorer la qualité des services afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap,
- Couvrir tous les domaines d'interventions aujourd'hui orphelins sur le territoire en faveur du public concerné
- offrir des prestations au plus près de la population au vu du contexte social et d'enclavement du territoire
- participer à la mobilisation des fonds européens du FSE et FSE+ pour le fonctionnement des structures mettant en place les politiques du vieillissement et du handicap.

c. Méthode d'évaluation et critères

Le porteur de projet sera chargé de :

 Présenter un document stratégique qui décline la manière dont elle va se structurer et s'organiser pour optimiser son fonctionnement interne à la foi dans sa gouvernance, et dans ses services,

 Présenter une stratégie évolutive pour mobiliser les financements nationaux et européens (facultatif)

 Présenter le déploiement territorial visé et l'impact attendu pour contribuer à l'autonomie et au bien-être des personnes âgées et personnes en situations de handicapes,

 Détailler le coût estimatif et les postes de dépenses nécessaires au déploiement de cette stratégie,

 Présenter un plan de financement pluri annuels décliné année par année,

 Décliner des outils d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des actions

 Proposer un plan détaillé de mise en œuvre.

III. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subventions annuelles ou pluriannuelles, versées en une ou deux fois par an, selon le montant et virées au compte de l'organisme partenaire, après décision du Conseil départemental.

IV. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles sur chacun des actions seront analysés et notés sur 100 en fonction des critères d'appréciation suivants et conformément à la grille d'analyse des offres ci-dessous :

- L'intérêt du projet au regard de la thématique, des besoins des publics et des territoires ainsi que son caractère innovent (25 points)
- La densité du partenariat en appui du projet (10 points)
- Les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluation (27.5 points)
- La qualification du porteur de projet (12.5 points)
- Le coût du projet (25 points).

Une attention particulière sera apportée à la qualité de l'évaluation, construite à partir de données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'impact de l'action selon différents critères prédéfinis en amont du lancement du projet.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, le service chargé de l'instruction pourra auditionner tout ou partie des candidats (en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé, etc.).

V. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à intégrer dans son projet les actions listées ci-dessous :

Communication :
- Cibler et informer le public,
- Valoriser le Département en insérant son logo dans les supports de communication et lors des animations. Veiller à ce que le Département soit clairement identifié et figure sur les documents de communication de l'action.

Mobilisation :
- Se concerter avec les acteurs locaux (coordination avec les autres actions proposées aux personnes âgées sur le secteur géographique proche),
- Informer les partenaires locaux de la mise en œuvre de l'action.

Mise en œuvre :
- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée,
- Mettre en œuvre son projet et consommer les subventions au plus tard dans les 12 mois suivant la signature de la convention,

Evaluation :
- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé,
- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif pour chacune des actions,
- Evaluer les connaissances et le changement induit auprès du public

Le porteur de projet doit impérativement compléter le dossier de candidature.

Le Département de Mayotte se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux porteurs de projet.